

**Energie : Haro sur la suppression brutale  
des tarifs sociaux de l'énergie**

Alors que la création d'un chèque énergie est inscrite dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour une croissance verte, l'AFOC attire, l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences de la suppression concomitante des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel telle que prévue par ce même projet de loi.

En effet, la réalité de la précarité énergétique des ménages en France ne cesse de s'aggraver (près de 20% de la population).

S'il paraît nécessaire de compléter le dispositif existant des tarifs sociaux de l'énergie, non seulement pour protéger les consommateurs d'autres énergies utilisées pour le logement (comme le charbon, le fioul, le bois...), il convient toutefois de ne pas fragiliser la situation des consommateurs bénéficiant aujourd'hui des tarifs sociaux de gaz naturel et d'électricité.

Le dispositif des tarifs sociaux n'a cessé d'être amélioré. En particulier, son automatisation en 2012 puis la loi Brottes de 2013 ont permis d'augmenter très significativement leur diffusion et donc le nombre des ménages bénéficiaires.

Or, la suppression de ces tarifs sociaux dont l'automatisation garantit la simplicité d'utilisation par des consommateurs en situation de précarité et partant leur efficacité, et leur remplacement par un dispositif « papier » nécessitant de la part des ayants droits un traitement manuel, risque de compromettre l'objectif de la création du chèque énergie. A cet égard, il faut rappeler que pour la part des ayants droits aux tarifs sociaux qui demeurent aujourd'hui non automatisables, on constate une très faible réactivité.

En outre, la suppression du dispositif automatisé rendra encore plus complexe et imparfaite l'identification par les fournisseurs des clients en situation de précarité. Elle compromettra l'application d'un processus de gestion adapté du fournisseur pour ce type de clientèle et en particulier l'allongement des délais de relance avant coupure imposée par la loi ainsi que la mise en œuvre d'actions de médiation sociale.

D'autre part, en l'état le texte ne permet pas aux foyers précaires en habitat collectif de bénéficier du chèque énergie pour palier à leurs dépenses de chauffage. Il n'en dit pas plus sur le financement de ce chèque énergie.

Pour toutes ces raisons, l'AFOC demande que ces deux dispositifs coexistent en attendant un retour d'expérience de la mise en place du chèque énergie.

Paris, le 10 octobre 2014

La Secrétaire générale



Martine DEROBERT